

# G.B. AUDIT CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 483 300 €

Siège social : 20, Rue de la Cabeyre B.P. 41 33240 ST ANDRE DE CUBZAC  
452 778 467 RCS LIBOURNE

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an 2025,  
Le 26 juin,  
A 10 heures,

Les associés de la Société G.B. AUDIT CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- 1) **Monsieur Guillaume RIVIERE**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 2) **Monsieur Nicolas DIOT**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 3) **Monsieur David SAFFRAY**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 4) **Monsieur Olivier LAVIE**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 5) **Monsieur Thierry LAVIE**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 6) **Madame Emmanuelle BRETHENOUX**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 7) **La Société SAGECO**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Guillaume RIVIERE, titulaire de 765 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 8) **La Société A.B.C. DIOT**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Nicolas DIOT, titulaire de 380 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 9) **La Société SAFFRAY EXPERTISE & AUDIT**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur David SAFFRAY, titulaire de 380 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 10) **La Société JEEM AUDIT & CONSEILS**, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Emmanuelle BRETHENOUX, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote

1/0



L'Assemblée est présidée par Monsieur David SAFFRAY, en sa qualité de Président de la Société.

La Société CABINET HUSSON SAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée et est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents, qu'ils possèdent ensemble 1 611 actions sur les 1 611 actions composant le capital social ainsi que la totalité des droits de vote, à savoir 1 voix par associé ; le droit de vote étant attaché à l'associé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la qualité des représentants légaux,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte,

d'une part, de la modification de la rédaction de l'article 7-I-4 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 autorisant, sous certaines conditions, une personne morale à être nommée représentant légal d'une société par actions simplifiée,

et, d'autre part, de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023,

décide de modifier les statuts afin de prévoir que le Président et les Directeurs généraux de la Société pourront être une personne morale et de remplacer l'article L. 822-1 du code de commerce par l'article L. 821-13 dudit code.

En conséquence, l'Assemblée modifie les articles 15 et 16 des statuts de la manière suivante :

### « ARTICLE 15 - PRESIDENT »

*La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, membre de la société, répondant aux conditions fixées à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, et inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### « ARTICLE 16 - DIRECTEURS GENERAUX »

*Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personne physique ou morale, membres de la société, chargés d'assister le président et répondant aux conditions fixées à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste visée à l'article L. 821-13 du code de commerce ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

ws 

\* \* \*

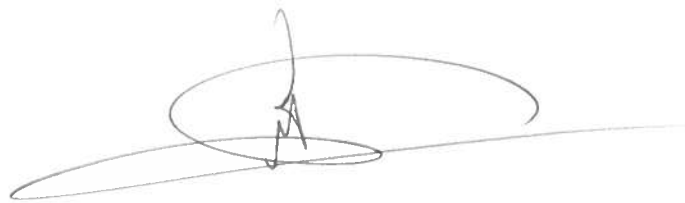
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé présent au moins.

Le Président  
*Monsieur David SAFFRAY*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', enclosed within a large, loopy oval shape.

Associé présent  
*Monsieur Nicolas DIOT*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ND', enclosed within a large, loopy oval shape.